

**COMITÉ DE LIAISON ENTRE LA MAGISTRATURE ET L'ASSOCIATION DU
BARREAU CANADIEN (DROIT DE L'IMMIGRATION ET DES RÉFUGIÉS)**

***PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION TENUE LE
24 janvier 2012***

Présents :

Le juge en chef Paul Crampton (CF)
Le juge Robert Barnes (CF) – président du Comité
Le juge Yves de Montigny (CF)
Le juge Michael Phelan (CF)
David Matas (ABC, Winnipeg)
Tamra Thomson (Avocate salariée, ABC, Ottawa)
Mario Bellissimo (ABC, Toronto)
Mitchell Goldberg (ABC, Montréal)
Sandra Weafer (JUS Vancouver)
Diane Dagenais (JUS Toronto)
Michael Synnott (JUS Montréal)
Lorne Waldman (ABC, Toronto)
Wendy Danson (ABC, Edmonton)
Audrey Macklin (Université de Toronto)
Daniel Gosselin (Administrateur en chef, SATJ, Ottawa)
Andrew Baumberg (Adjoint exécutif juridique, CF, Ottawa)
Sylvia Mackenzie (Conseillère juridique, CF, Ottawa)
Manon Pitre (Greffier, CF, Ottawa)
Dora Caron (Agente du greffe principal, CF, Ottawa)
Anne Edge (Bureau de l'administrateur judiciaire)
Absents : Marie-Hélène Giroux (AQAADI), Gordon Maynard (ABC, Vancouver)

1. Mot de bienvenue, ordre du jour et procès-verbal

Question préliminaire concernant la participation

Breve discussion concernant la participation par un journaliste du Lawyers Weekly.

Il y avait une certaine inquiétude concernant la participation des médias sur appel, selon laquelle cela pourrait empêcher une discussion franche et complète.

(i) Responsabilité pour le procès-verbal

A. Baumberg dressera le procès-verbal de la réunion.

(ii) Examen du procès-verbal du 13 mai 2011

Le procès-verbal est approuvé, sous réserve des modifications suivantes :

- 3ii – il s'agissait d'une initiative de Citoyenneté et Immigration Canada, et non du Ministère de la Justice
- 3iii – ajout du juge en chef Crampton et de l'Agence des services frontaliers du Canada à la liste des participants

(iii) Mot de bienvenue – président du Comité : Mise à jour concernant la Cour (statistiques).

Le juge Barnes souhaite la bienvenue aux nouveaux participants à la réunion. Il souligne qu'il y a eu, au total, 9 842 instances liées à l'immigration en 2011, soit 2 000 de plus que l'an dernier, ce qui représente le nombre total le plus élevé depuis 2003-2004. En décembre, il y a eu 1 119 cas, presque le double de la moyenne mensuelle par

rapport à l'année précédente. Il souligne certains groupes de dossiers ouverts récemment, tels que les demandes de mandamus.

2. Questions découlant de réunions antérieures

(i) Projet de loi C-11

M. Waldman indique qu'il a oui-dire que des modifications législatives étaient prévues, notamment le retrait du processus d'entrevue et de certains éléments qui ne sont pas liés directement au projet de loi C-11.

(ii) Liste commune de la jurisprudence

La liste a été mise à jour, dont un troisième volume des causes jurisprudentielles.

M. Matas demande s'il est possible d'afficher les anciennes causes jurisprudentielles. Il est proposé que le Barreau compile une liste des anciennes causes et qu'il la soumette à la Cour pour que celles-ci soient affichées sur le site Web de la Cour. M. Matas accepte de compiler la liste. Cette question sera discutée lors de la prochaine réunion.

(iii) Élaboration de mécanismes de contrôle concernant les personnes qui ne sont pas des avocats et qui déposent des demandes d'autorisation

M. Bellissimo souligne que le Barreau continue de discuter avec la CISR concernant l'inclusion dans leurs décisions des renseignements au sujet des options en matière d'appel. L'autre suggestion consiste à apporter des changements aux formulaires afin d'inclure l'adresse du demandeur. La Cour devra discuter de cette question avec le Comité des règles.

Le juge Barnes souligne l'initiative pro bono de la Cour, bien que peu de justiciables y recourent. Cela peut également faire partie, sans doute, des discussions avec la CISR.

(iv) Restriction concernant l'identification de personnes vulnérables dans les dossiers de la Cour fédérale

M. Baumberg résume un rapport de recherche sur la façon de faire dans d'autres pays.

M. Matas fait remarquer le défi que pose la recherche de cas s'il n'y a pas d'indices personnels. Le formulaire d'autorisation peut-il être modifié de sorte à offrir la possibilité de demander précisément l'anonymat?

M. Goldberg recommande la simplification du processus de demande de confidentialité.

M. Waldman souligne que la publicité en soi peut augmenter le risque. Cependant, il est souvent difficile de prévoir le niveau de risque. Quoi qu'il en soit, il devrait être plus facile de demander la confidentialité.

M. Baumberg fait remarquer que l'utilisation des initiales dans l'intitulé est une restriction très minime sur l'accès à la Cour - ce n'est pas une audience à huis clos ou un dossier scellé. Cela pourrait sans doute être fait par un avis de pratique si la Cour accepte la proposition. Il souligne qu'il reçoit environ une demande par mois de la part d'un justiciable étonné de trouver des détails personnels dans un arrêt de la Cour (que la décision soit accessible ou non par les moteurs de recherche sur Internet).

M. Synnott recommande que cette question soit renvoyée au Barreau aux fins de discussion.

M. Bellissimo soulèvera la question à la direction de l'ABC pour qu'une position consensuelle soit soumise à la Cour.

M. Waldman indique que le nom du demandeur, en particulier lorsque la décision peut être consultée en ligne, est la question clé.

Le juge en chef Crampton souligne qu'une question similaire a été soulevée dans un autre contexte (droit de la concurrence), dans les cas où les documents sont déposés par courtoisie. Des efforts considérables ont été faits pour tenter de cerner la question, et les documents sont presque complets. Il accueille une formulation très claire, aussi stricte que possible, du Barreau en ce qui concerne la confidentialité.

M^{me} Dagenais souligne l'importance de donner avis, dans chaque cas, en ce qui concerne la question de la confidentialité.

M^{me} Weafer fait remarquer que les demandes de confidentialité doivent renfermer une explication détaillée ; il ne doit pas simplement s'agir d'une demande.

Le juge Barnes précise que cette question peut peut-être être examinée au cours de la réunion de Kelowna.

(v) Étude – University of Denver / Osgoode Hall

Le juge Barnes fait le point sur la question, indiquant la tenue d'une récente réunion avec le professeur Rehaag et d'une prochaine discussion de la Cour en février sur le processus d'autorisation et un séminaire de formation

générale sur les questions d'immigration en octobre. Il souligne l'existence de plusieurs propositions sur la table, dont la plupart nécessitent d'importantes ressources (qui ne sont pas disponibles actuellement). **M. Matas** propose de fournir des raisons dans certains cas seulement. Une autre option serait de permettre de débattre de l'autorisation dans une audience publique, mais encore une fois pas dans tous les cas. Il souligne que cela s'est déjà fait.

M. Waldman vient de déposer une demande d'autorisation comportant des faits complexes et des arguments juridiques - il envisage la possibilité de demander une audience orale à l'étape de l'autorisation, bien que cela soit réservé à des cas particulièrement complexes.

Le juge en chef Crampton fait remarquer que la Cour examine environ 90 demandes d'autorisation par semaine (bien qu'il arrive souvent que certaines demandes soient reportées à la semaine suivante) - il n'y a pas suffisamment de juges pour entendre une grande partie des demandes dans le cadre d'une audience orale. **M^{me} Macklin** propose qu'un second juge soit saisi des décisions négatives.

Le juge Barnes fait remarquer que cette proposition exigerait 2 autres juges, d'après une estimation approximative. Selon **le juge en chef Crampton**, il est ressorti de la réunion avec le professeur Rehaag qu'il avait été convenu que nous ne devrions pas cibler un taux particulier d'acceptation des demandes d'autorisation. La Cour se réunira pour discuter du processus d'autorisation en espérant que, même si on n'essaie pas d'encourager les juges à modifier leur position, il puisse y avoir une certaine convergence.

M^{me} Macklin propose de procéder à une brève évaluation pilote de la proposition de deux juges, plutôt que d'en faire une initiative permanente. Cette évaluation vise à déterminer à quel point les écarts dans le processus de prise de décisions ont une incidence sur les résultats.

Le juge Barnes fait observer que l'un des facteurs clés se dégageant des études semble être la qualité de la représentation par avocat. Certains avocats ont signalé que les taux d'autorisation accordés par la Cour étaient supérieurs à la moyenne, mais ils ont également signalé que le taux d'autorisation accordé variait selon le juge en cause.

M. Matas évoque la possibilité d'examiner seulement un petit nombre de cas en fonction de critères établis.

M. Bellissimo croit qu'un projet pilote serait utile; il signale qu'il était étonné de voir un petit nombre de cas refusés chaque année à l'étape de l'autorisation. Un projet pilote ne doit pas se limiter aux dossiers de réfugiés.

Le juge Phelan fait observer qu'un projet pilote pourrait être considéré comme injuste pour les cas qui ne sont pas compris dans l'échantillon. Il craint que l'exécution d'un tel projet ne puisse résoudre le problème.

M^{me} Macklin recommande de veiller à ne pas faire du mieux l'ennemi du bien.

Le juge Barnes met en doute l'importance de fournir des motifs s'il n'y a pas d'appel. Même si une formation de deux juges ou l'élimination de l'obligation d'obtenir une autorisation sont des solutions intéressantes, elles exigeraient la nomination de juges supplémentaires.

Le juge en chef Crampton soulève une autre question concernant les différences observées entre la Cour fédérale et d'autres cours. Actuellement, la Cour reconnaît qu'il faut régler cette question, sans pouvoir affirmer clairement si d'autres cours sont confrontées à un problème plus important.

M^{me} Macklin fait observer qu'aucune autre cour n'exige d'obtenir une autorisation à la première instance d'un contrôle judiciaire. Elle propose de formuler plus clairement le critère applicable pour faire droit à une demande d'autorisation et la manière dont ce critère doit être appliqué.

Le juge en chef Crampton mentionne que c'est en cours d'élaboration en vue de la réunion de la Cour.

M^{me} Macklin fait état du processus américain pour recevoir des commentaires sur ce critère.

Le juge en chef Crampton serait heureux de recevoir les commentaires du Barreau, y compris un abrégé de l'état du droit.

Le juge Barnes fait aussi état de la possibilité d'une formation de trois juges sur la question pour fournir par écrit les raisons visant la formulation de lignes directrices.

Le juge en chef Crampton signale que la Cour, après en avoir discuté avec le professeur Rehaag, s'est penchée sur les différences entre les taux d'autorisation de la Cour aux deux extrêmes de l'échelle. Elle envisage un certain nombre d'options, notamment de limiter le nombre de demandes d'autorisation entendues par les juges nouvellement nommés. L'objectif principal est d'essayer d'en arriver à un consensus sur le critère s'appliquant aux demandes d'autorisation et de réduire les différences importantes.

(vi) Demande d'autorisation : aucune réponse du ministère de la Justice

Le juge Barnes mentionne qu'il n'avait pas vu d'autres dossiers sans réponse. Les membres du Comité ne pouvaient fournir d'exemple de ce genre de problème.

(vii) Adresse aux fins de signification - Le procureur général

L'adresse devrait être affichée sous peu sur le site Web. Elle a été approuvée en principe et on en est maintenant à la phase du groupe de discussion en ligne.

(viii) Dossiers de l'agent des visas (15 ou 60 jours?)

M^{me} Dagenais signale que, selon la législation, cela pose toujours un problème. Les plaideurs ont reçu pour instruction de ne pas s'opposer aux demandes de prorogation, sous réserve du pouvoir discrétionnaire de la Cour.

3. Questions concernant l'ABC et le ministère de la Justice

(i) Appels liés à la citoyenneté (dossier certifié par le tribunal)

Le juge Barnes indique que le Barreau du Québec a demandé que le processus de citoyenneté suive la même approche que celle relative aux procédures d'immigration afin d'éviter d'avoir à recourir à un affidavit supplémentaire pour présenter le dossier du tribunal. Après que la Cour en a discuté, il a été proposé que l'obligation d'un affidavit permettrait *peut-être* de clarifier le dossier.

M^{me} Goldberg signale qu'il semble y avoir un énorme chevauchement des efforts ainsi que de multiples copies des mêmes documents.

M. Synnott fait observer que, dans le passé, les avocats faisaient régulièrement référence au dossier du tribunal et que le processus donnait de bons résultats. Toutefois, depuis l'affaire *Select Brand*, le processus est lourd. Il n'est pas plus justifié d'exiger un affidavit dans les affaires de citoyenneté que dans celles en matière d'immigration où une copie certifiée du dossier est également disponible. Il a cru comprendre, selon la correspondance de la Cour, que le Comité des règles se penche sur les règles 309 et 310.

Le juge Barnes réexaminera la question avec le Comité des règles.

4. Questions concernant la Cour fédérale

(i) Mise à jour concernant la Cour

Le juge Barnes souligne que le juge en chef Crampton a été nommé le 15 décembre 2011; le juge en chef Lutfy est devenu juge surnuméraire à compter du 30 septembre 2011; le juge Campbell est devenu juge surnuméraire le 1^{er} janvier 2011; le juge Gauthier a été nommé juge à la Cour d'appel fédérale en octobre 2011; et le juge Gleason a prêté serment le 20 janvier 2012.

(ii) Format de la version papier du document (R65 et al)

Le juge Barnes fait remarquer que le Greffe a exprimé sa préoccupation concernant les dossiers de la Cour, qui sont parfois assemblés par les parties et difficiles à manipuler. La Cour se penche également sur un problème, à savoir la longueur des mémoires juridiques.

M^{me} Dagenais fait remarquer qu'il existe une certaine incompatibilité avec la pratique du Greffe relativement à l'assemblage des documents obligatoire. M^{me} Pitre souligne que le Greffe proposera une interprétation de la Règle (« assemblage permanent »), recommandant 200 pages par regroupement de documents maximum.

(iii) Ajournement estival

En 2012, il y aura ajournement du 30 juillet au 10 août.

5. Questions diverses et prochaine réunion

M. Gosselin souligne qu'un nouveau système de gestion des cas sera complété d'ici 2015-2016, doté d'une capacité en matière de dépôt de documents électroniques intégrale. En outre, il indique au Barreau l'exigence du gouvernement voulant que le SATJ fournisse entre 5 % et 10 % des propositions de réduction budgétaire. Toutes les réductions vont avoir un impact sur les services de la Cour disponibles. Le gouvernement devrait faire une annonce dans les mois à venir.

Prochaine réunion: à l'ABC (CLE de Kelowna). La date qui conviendra le plus à la majorité des membres du Comité sera celle qui sera retenue.